



BULLETIN MUNICIPAL N°5 – 2ème trim. 2022

Commission de communication

Sylvain Germain
Michèle Hémar
Corinne Delattre

Pour Contacter la mairie

6 place de la Mairie
60 120 Esquennoy
Tél : 03 44 07 05 10
Fax: 03 44 80 54 42

mairie.esquennoy@wanadoo.fr

<http://www.esquennoy.fr>

Application Illiwap

Facebook : village d'Esquennoy

A compter du 25/04/2022

Accueil téléphonique

Lundi de 8:00 à 12:00
et de 13:30 à 18:00

Ouverture au public

Mardi de 8:30 à 11:00
Jeudi de 14:00 à 18:15
Vendredi de 8:30 à 11:30

Permanence des élus :

Samedi de 10:00 à 12:00

Permanence cantine scolaire :

Jeudi de 16:30 à 18:15

Port du masque obligatoire
et 4 personnes maximum



Mesdames, Messieurs,

Au niveau de la vie municipale, l'arrivée du printemps est synonyme du vote du budget. En raison de l'inflation des prix de l'énergie, des matières premières ainsi que les travaux d'assainissement, cette année budgétaire sera tendue au niveau financier. Malgré tout, conformément à nos engagements, les taux communaux d'imposition restent inchangés et les projets engagés se font avec demandes de subventions.

Pour le presbytère : le sol de la cuisine a été refait, la cuisinière branchée. Le portillon de la rue et la porte d'entrée vont être changés. Il reste à acheter une hotte aspirante et la vaisselle. Les branchements plombs du côté Est de la rue Saint-Pierre ont tous été changés, ce qui va permettre le goudronnage de ce trottoir ainsi que celui de l'entrée maternelle / périscolaire. La cantine de l'école est en cours de rénovation pour les peintures pendant ces vacances d'avril. La reprise de concessions au cimetière va commencer d'ici la fin de ce mois. Les travaux d'assainissement devraient commencer au mois de mai. Les travaux d'isolation extérieure de la Salle des Sports auront lieu d'ici la fin du 2ème trimestre.

Après 2 ans d'arrêt, les associations reprennent leurs manifestations (voir agenda). La prochaine sera la Bourse aux Plantes qui aura lieu le 24 avril, en même temps que le 2ème tour de l'élection présidentielle et la fête foraine de printemps.

Le Conseil Municipal reste engagé à votre service, continuons à rester prudents et à respecter les gestes sanitaires dans notre intérêt et celui de nos proches.

Sylvain GERMAIN

LE MOT DU MAIRE



Ordures ménagères, du changement à partir de 2022

Le 28 septembre 2021, la Communauté de Communes de l'Oise Picarde (CCOP) a voté l'instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), en remplacement de la facture de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) que nous recevions jusque-là. Cette décision a été adoptée à la majorité malgré les réserves de certains élus et notamment la désapprobation des 2 élus représentant Esquennoy.

Cette nouvelle taxe sera désormais calculée sur base de la valeur locative de votre habitation au taux d'imposition de 13%, et non plus sur le nombre de personnes habitant le foyer, et apparaîtra sur votre avis d'imposition de Taxe Foncière au mois d'octobre prochain. Elle sera adressée aux propriétaires des logements qui la répercuteront aux locataires sous forme de charges.

Il est à craindre que beaucoup constatent une augmentation de cette taxe qui ne reflètera désormais plus le volume d'ordures généré par le foyer.



Agenda

- Jeu. 21/04 : Permanence cantine scolaire
- Sam. 23/04 : Chasse aux Œufs (rdv Ecole à 14 h 00)
- Sam. 23, Dim. 24, Lun 25/04 : Fête foraine de printemps
- Dim. 24/04 : Election Présidentielle 2ème tour (Mairie)
- Dim. 24/04 : Bourse aux plantes (Salle des Sports)
- Dim. 08/05 : Cérémonie de l'Armistice
- Dim. 15/05 : Loto d'AP3E (Salle des Sports)
- Sam. 11/06 : Kermesse de l'Ecole
- Dim. 12/06 : Elections Législatives 1er tour (Mairie)
- Dim. 19/06 : Elections Législatives 2ème tour (Mairie)

Pour la réussite des manifestations ou animations, votre participation est nécessaire. Nous comptons sur votre implication.

C'EST LE MOMENT DE T'INSCRIRE !

Pass
Avenir
Citoyen

POUR LES JEUNES
DE 18 A 21 ANS

MON DROIT
300 €

D'AIDE POUR FINANCER DES
ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES
À LA POURSUITE DE MES
ÉTUDES.

MON DEVOIR
35 H

DE MON TEMPS DÉDIÉ
AU SERVICE D'UNE COLLECTIVITÉ
OU D'UNE ASSOCIATION*



Antenne téléphonique Orange et Free

A la demande de la Préfecture, une antenne Orange et Free a été installée sur un terrain privé à l'entrée d'Esquennoy pour une meilleure couverture réseau.



Résultats Esquennoy - 1^{er} tour

Inscrits : 478
Votants : 343
Exprimés : 334

Blancs : 8
Nuls : 1
Soit une participation de 72 %.

Candidats	Voix	%
M. Le Pen	151	45,2%
E. Macron	70	21,0%
JL. Mélenchon	56	16,8%
V. Pécresse	12	3,6%
E. Zemmour	11	3,3%
Y. Jadot	8	2,4%
J. Lasalle	7	2,1%
F. Roussel	6	1,8%
A. Hidalgo	6	1,8%
N. Dupont-Aignan	4	1,2%
Ph. Poutou	2	0,6%
N. Arthaud	1	0,3%

Bus P.M.I. à Esquennoy



Dans le cadre de ses missions, le Conseil départemental de l'Oise assure, à travers son service de Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.), un suivi médical préventif gratuit pour les enfants de 0 à 6 ans lors de consultations médicales. Ces séances se déroulent dans un bus spécialement aménagé en lieu de consultation.

Depuis le 1^{er} Avril, le bus de consultations médicales passe à Esquennoy le 1^{er} vendredi de chaque mois, stationne sur le parking place de la mairie et une équipe médicale (médecin et auxiliaire de puériculture) se tient à disposition des familles qui le souhaitent.

Attention : **les consultations se font uniquement sur rendez-vous préalable au : 06.80.91.31.40. Pensez à réserver.**

Nous espérons que vous serez nombreux à vouloir bénéficier de ce nouveau service.

Toutes les informations sur :
<https://www.oise.fr/actions/sante-social-solidarite/enfance-famille/bus-pmi>



Il résulte de l'opération de recensement effectuée en début d'année une population de 735 personnes pour Esquennoy, contre 721 personnes lors du précédent recensement en 2016.

La campagne de recensement s'est globalement bien déroulée et le Conseil Municipal remercie la population, même si nous devons déplorer quelques incivilités à l'égard des agents recenseurs.

Rappel de quelques règles de civisme et de sécurité



- Nous constatons des cas fréquents de démarrage bruyant de véhicules sur le trottoir, de traversées du village à vitesse excessive et de klaxonnements prolongés. Au-delà des nuisances pour le voisinage, ces comportements dangereux augmentent le risque d'accident impliquant piétons, vélos ou autres véhicules. Nous demandons donc à ces conducteurs d'adopter un comportement citoyen en respectant les règles de sécurité. Si de tels agissements devaient perdurer, nous en informerions la Gendarmerie.
- Il est demandé aux personnes se rendant à l'église pour la messe ou autres cérémonies de privilégier le parking de la mairie pour garer leur véhicule, et dans tous les cas de ne pas gêner l'accès des riverains à la rue du Creuzet ou à la contre-allée de la rue Saint-Pierre.
- De même pour la sortie de la maternelle ou du périscolaire, pour des raisons de sécurité les parents éviteront de se garer sur le trottoir le long de la route et privilégieront le parking de la mairie. S'ils devaient se garer devant l'église, ils veilleront à ne pas gêner l'accès pour les riverains des rues mentionnées ci-dessus.
- Interdiction de nourrir les animaux errants : l'article 120 du Règlement Sanitaire Départemental interdit le dépôt de nourriture en tous lieux publics, voies privées et cours pour y attirer les animaux errants (chats, pigeons, etc...) lorsque cette pratique risque de provoquer la prolifération de ces animaux, de constituer une gêne pour le voisinage ou d'attirer des rongeurs.
- Chiens de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie : Il est rappelé aux propriétaires de chien de 1^{ère} catégorie (chien d'attaque) ou de 2^{ème} catégorie (chien de garde et défense) l'obligation de détenir un permis de détention pour ces chiens.
La loi (Article 211,11,II du Code Rural – loi n° 99-5 du 6 janvier 1999) impose une double déclaration :
 - . Obtenir une attestation d'aptitude à la détention de ces chiens (auprès de la Mairie);
 - . Soumettre ces chiens à une évaluation comportementale (à renouveler périodiquement).

Tous les renseignements sur : <https://www.oise.gouv.fr/Demarches-administratives/Consommation-Alimentation-Animaux-Environnement-Faune-Sauvage-Captive/Sante-et-protection-animales/Animaux-mordeurs-divagants-ou-dangereux/Les-chiens-categorises-le-permis-de-detention>